



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 19 juin 2007

Le dix-neuf juin de l'année deux mille sept, à dix huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni en mairie de Saint Etienne du Grès sous la Présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, Jean-Paul Sourdon – Maire-adjoint de Fontvieille, Marie-Rose Roux – Maire-adjoint du Paradou, Gérard Jouve – Maire des Baux de Provence, Jean-Louis Villermy – Maire-adjoint de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Jean-Luc Aurellionnet – Maire-adjoint de Mouriès, Jean-Louis Ollivier – Maire d'Orgon, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henri – Conseillère municipale de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Maire adjoint de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Joël Sylvestre – Maire d'Eyguières, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Lucien Limousin – Conseiller général, Catherine Levraud – Conseillère régionale.

Etaient également présents :

Carine Ritan – Directeur du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles
Eric Blot – Directeur-adjoint du syndicat mixte

Etaient absents excusés :

Jean-Hilaire Seveyrac – Maire du Paradou
Léon Vachet – Conseiller régional

DELIBERATION N° CS-2007-24

Objet : Décision modificative n°1

Voir document comptable



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 19 juin 2007

Le dix-neuf juin de l'année deux mille sept, à dix huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni en mairie de Saint Etienne du Grès sous la Présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, Jean-Paul Sourdon – Maire-adjoint de Fontvieille, Marie-Rose Roux – Maire-adjoint du Paradou, Gérard Jouve – Maire des Baux de Provence, Jean-Louis Villermy – Maire-adjoint de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Jean-Luc Aurellionnet – Maire-adjoint de Mouriès, Jean-Louis Ollivier – Maire d'Orgon, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henri – Conseillère municipale de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Maire adjoint de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Joël Sylvestre – Maire d'Eyguières, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Lucien Limousin – Conseiller général, Catherine Levraud – Conseillère régionale.

Etaient également présents :

Carine Ritan – Directeur du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles
Eric Blot – Directeur-adjoint du syndicat mixte

Etaient absents excusés :

Jean-Hilaire Seveyrac – Maire du Paradou
Léon Vachet – Conseiller régional

DELIBERATION N° CS-2007-25

Objet : Bureau : changement et désignation de 2 nouveaux membres

Monsieur le Président expose :

- Que lors du Comité syndical du 19 mars, qui a installé le nouveau Bureau, afin que les Maires puissent siéger, il avait été convenu que la désignation de membres du Bureau serait refaite par commune, puis serait ensuite régularisée.
- Qu'à ce titre, pour la commune de St Etienne du Grès, monsieur Meucci, alors délégué titulaire, avait été désigné 3^{ème} membre du Bureau et pour la commune de Mouriès, monsieur Aurellionnet, alors délégué titulaire, 2^{ème} membre du Bureau.
- Qu'aujourd'hui, par délibérations des conseils municipaux des 2 communes, ont été désignés délégués titulaires :
 - Pour la commune de St Etienne du Grès : Robert Del Testa
 - Pour la commune de Mouriès : Pierre Santoire
- Que le comité avait souhaité que tous les changements de désignation soient effectués pour mettre à jour le Bureau, mais la Sous Préfecture a signifié au syndicat son souhait que nous y procédions systématiquement après les délibérations des communes.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Vu les délibérations des communes de Mouriès et Saint Etienne du Grès,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **D'approuver le changement et la désignation de 2 nouveaux membres du Bureau, à savoir :**
 - **Pour la commune de St Etienne du Grès : Robert Del Testa, à la place de René Meucci**
 - **Pour la commune de Mouriès : Pierre Santoire, à la place de Jean-Luc Aurellionnet**
- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 19 juin 2007

Le dix-neuf juin de l'année deux mille sept, à dix huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni en mairie de Saint Etienne du Grès sous la Présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, Jean-Paul Sourdon – Maire-adjoint de Fontvieille, Marie-Rose Roux – Maire-adjoint du Paradou, Gérard Jouve – Maire des Baux de Provence, Jean-Louis Villermy – Maire-adjoint de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Jean-Luc Aurellionnet – Maire-adjoint de Mouriès, Jean-Louis Ollivier – Maire d'Orgon, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henri – Conseillère municipale de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Maire adjoint de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Joël Sylvestre – Maire d'Eyguières, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Lucien Limousin – Conseiller général, Catherine Levraud – Conseillère régionale.

Etaient également présents :

Carine Ritan – Directeur du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles
Eric Blot – Directeur-adjoint du syndicat mixte

Etaient absents excusés :

Jean-Hilaire Seveyrac – Maire du Paradou
Léon Vachet – Conseiller régional

DELIBERATION N° CS-2007-26

Objet : Délégations données au Bureau : annule et remplace la délibération n°CS-2007-03 du 19 mars 2007

Monsieur le Président expose :

- Que lors du Comité syndical du 19 mars dernier, le Comité syndical a décidé des délégations qu'il confiait au bureau. Cette délibération avait été élaborée avec les services juridiques de Mairie Conseil, cellule Syndicat-Mixte.
- Que la Sous-Préfecture d'Arles nous a signifié qu'elle ne suivait pas les mêmes analyses, et a proposé en retour quelques modifications.
- Qu'il est donc nécessaire, dans le cadre du contrôle a posteriori, de procéder à nouveau à délibération, annulant et remplaçant la délibération n°CS-2007-03.
- Que conformément au Comité syndical du 11 décembre dernier, qui a précisé les domaines pour lesquels il est nécessaire que le Comité syndical donne délégation au Bureau, il rappelle **les principaux domaines pour lesquels le comité syndical ne peut pas donner délégation:**
 - 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - 2) De l'approbation du compte administratif ;
 - 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
 - 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - 6) De la délégation de la gestion d'un service public.
- Que sur cette base, il propose au **Comité syndical de charger le Bureau par délégation** :
 - de la création et de la suppression des emplois des services publics
 - de la fixation du régime indemnitaire
 - d'ester en justice en première et deuxième instances
 - de procéder, **dans les limites fixées par délibération du comité syndical**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
 - de passer les contrats d'assurance
 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **D'annuler la délibération n° CS-2007-03, et de la remplacer par la présente délibération ;**
- **D'approuver la proposition du Président et de charger le Bureau, par délégation, des missions détaillées ci-dessus ;**
- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 19 juin 2007

Le dix-neuf juin de l'année deux mille sept, à dix huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni en mairie de Saint Etienne du Grès sous la Présidence de monsieur Gérard Jouve, Président en exercice.

Etaient présents :

Régis Gatti – Maire d'Aureille, Raymond Divol – Maire-adjoint d'Eygalières, Jean-Paul Sourdon – Maire-adjoint de Fontvieille, Marie-Rose Roux – Maire-adjoint du Paradou, Gérard Jouve – Maire des Baux de Provence, Jean-Louis Villermy – Maire-adjoint de Mas Blanc des Alpilles, Michel Moucadel – Maire-adjoint de Maussane les Alpilles, Jean-Luc Aurellionnet – Maire-adjoint de Mouriès, Jean-Louis Ollivier – Maire d'Orgon, Robert Del Testa – Maire de Saint Etienne du Grès, Mireille Henri – Conseillère municipale de Saint Martin de Crau, Vincent Oulet – Maire adjoint de Saint Rémy de Provence, Yves Gervais – Conseiller municipal de Tarascon, Joël Sylvestre – Maire d'Eyguières, Roger Berto – Conseiller municipal de Lamanon, Jean-Louis Renaud – Conseiller municipal de Sénas, Lucien Limousin – Conseiller général, Catherine Levraud – Conseillère régionale.

Etaient également présents :

Carine Ritan – Directeur du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles
Eric Blot – Directeur-adjoint du syndicat mixte

Etaient absents excusés :

Jean-Hilaire Seveyrac – Maire du Paradou
Léon Vachet – Conseiller régional

DELIBERATION N° CS-2007-27

Objet : Fixation du montant maximum des emprunts et opérations financières autorisés par délégation au Bureau

Monsieur le Président expose :

- Que par délibération n°CS-2007-26, le Comité syndical a, par délégation, chargé le Bureau de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites fixées par le comité syndical.
- Qu'il est nécessaire aujourd'hui de fixer le montant maximum des emprunts et opérations financières autorisés par délégation au Bureau, tel que définis ci-dessus.
- Qu'il est proposé de fixer ces limites à un montant de 500.000 euros.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- **De limiter la réalisation d'emprunts et opérations financières déléguée au Bureau à un montant maximum de cinq cent mille euros (500.000€) ;**
- **De donner pouvoir à monsieur le Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président

Gérard Jouve